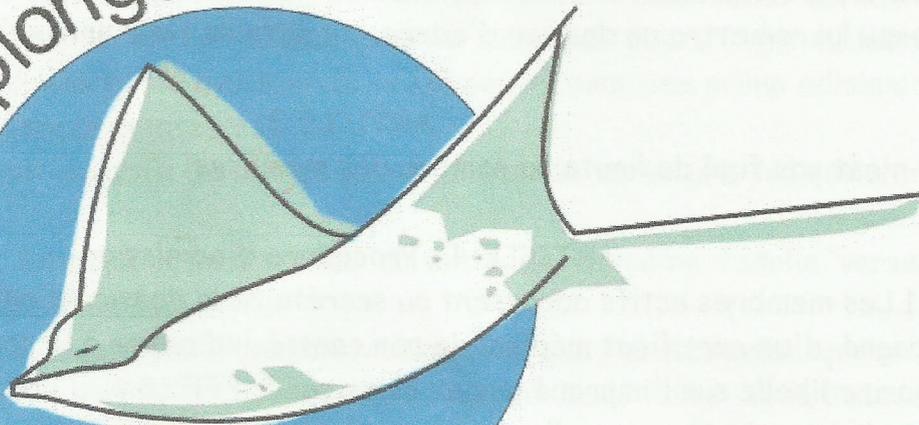


Club de plongée



Les Aigles des Mers

GAP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CLUB DE PLONGEE "LES AIGLES DES MERS"

Stade nautique de "Fontreyne" 05000 GAP

Téléphone : 06 23 56 57 89

BB CD

Cck

TITRE 1er
Composition et fonctionnement du Club

ARTICLE 1er

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du club de plongée "Les Aigles des Mers" en précisant notamment ses modalités de fonctionnement ainsi que celles de ses organes et de ses membres.

ARTICLE 2

Toute personne désirant faire partie de l'Association doit s'adresser au secrétaire du club qui lui remettra un dossier d'admission détaillé (voir annexe).

ARTICLE 3

Il n'est pas fixé de limite au nombre des membres.

ARTICLE 4 - Procédure d'admission

4.1 Les membres actifs adressent au secrétaire le dossier d'admission complété, accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine libellé sur l'imprimé mis en place par la FFESSM d'une photo récente et du montant de la cotisation annuelle.

4.2 Au moment de l'admission, le nouveau membre devra signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association, donner son adhésion totale et sans réserve à la teneur de ces textes et s'engage à en respecter scrupuleusement les termes et l'esprit. Documents consultables sur le site de l'association, ainsi que de la possibilité prendre une assurance complémentaire facultative. Cette déclaration est incluse au formulaire d'inscription

ARTICLE 5 - Titre de membre

Les membres peuvent se prévaloir, dans toutes les circonstances de leur vie professionnelle, de leur titre de membre de l'Association. Toutefois, cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ces membres d'engager l'Association.

BB - CLK

ARTICLE 6 - Cotisation annuelle

6.1 La saison débute le 15 septembre pour une durée d'un an.

6.2 La cotisation est recouvrable, annuellement en début de saison. Elle n'est pas remboursable. Elle devra être accompagnée d'un certificat médical en cours de validité.

6.3 Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle adhésion, elle est recouvrable au moment de l'admission et la cotisation est valable pour la saison en cours. Une réduction non dégressive est admise sur le montant de la cotisation pour une primo adhésion après le 30 avril (Voir annexe jointe).

6.4 Le deuxième membre inscrit de la même famille verse une cotisation réduite de 20%.

6.5 Le troisième membre inscrit et les suivants de la même famille versent une cotisation réduite de 30%.

6.6 Les membres du conseil d'administration ainsi que l'encadrement paient une cotisation réduite Elle est égale au prix de la valeur de la licence.

Le montant des cotisations est défini en annexe jointe qui est mise à jour à mesure des modifications.

A ce montant il faut ajouter (excepté pour les membres actifs nageur) :

- Le prix de la licence fédérale (voir annexe)

Le montant des droits d'entrée en formation pour les différents niveaux

ARTICLE 7 - Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française d'Étude et de Sport Sous-Marin (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements de la F.F.E.S.S.M.

ARTICLE 8 - Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration. Il constitue son Bureau qu'il propose au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - Anciens Présidents

Les anciens Présidents sont nommés Présidents d'Honneur, sauf en cas d'exclusion.

ARTICLE 10 - Trésorier

Le Trésorier fait recouvrement des sommes dues à l'association et signe toutes les quittances. Il est responsable, devant les membres du Conseil d'Administration, de la gestion financière de l'Association.

ARTICLE 11 - Secrétaire Général

Le Secrétaire a la charge des archives. Il établit et signe les procès-verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales avec le Président ou en son nom. Il tient le registre légal.

ARTICLE 12 - Exclusion

12.1 Les motifs d'exclusion d'ordre administratif, peuvent être :

- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois.
- Tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement du club

12.1 Les motifs d'exclusion d'ordre moral, peuvent être :

- Une condamnation infamante.
- Le manquement aux règles fédérales.
- Le manquement à l'esprit d'équipe entre les membres.
- Le manquement à la neutralité politique ou religieuse dans le cadre des actions du club.
- Le manquement à la règle d'interdiction de démarche commerciale active au sein du club.

12.1 Le Conseil d'Administration, après avoir invité le membre intéressé à s'expliquer lors de sa prochaine réunion, décidera :

- Soit d'écarter la demande d'exclusion.
- Soit de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire.

ARTICLE 13 - Matériel

Le club dispose d'un certain nombre de matériel (bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateur, combinaisons, etc...).

Une partie de ce matériel est destiné à l'utilisation en piscine (matériel piscine), l'autre à une utilisation en milieu naturel (matériel mer).

Le matériel mer est prêté aux membres du club à jour de cotisation. Il devra être rendu à l'issue de son utilisation propre, rincé et séché.

Il est prêté aux adhérents en sortie club exclusivement.

Le club ne serait pas responsable en cas d'utilisation de ce matériel en dehors des règles du club ou fédérales.

En cas de détérioration ou perte du matériel, la responsabilité de l'emprunteur est engagée et les frais resteront à sa charge.

ARTICLE 14 - Horaires

Les horaires de fonctionnement de la piscine sont définis conjointement avec la mairie. Ces horaires sont affichés dans le local du club et ils sont révisables annuellement (voir annexe).

Le rendez-vous, au local du club, est fixé, sauf avis contraire, 45 minutes avant l'horaire du créneau qui nous est attribué, et ce afin de mettre en place les groupes et de préparer le matériel.

ARTICLE 15 - Sorties club

Le Conseil d'administration établit une liste de personnes aptes à organiser ces sorties. Toute sortie doit être validée par le président du club et en son absence, par un membre du conseil.

Le prix des plongées, négocié par le responsable avec la structure accueillante, est réglé par les membres effectuant la sortie. Ces prix peuvent prévoir plusieurs prestations (à voir avec l'organisateur).

Lorsque qu'un encadrement est nécessaire pour tous les niveaux de formation et d'encadrement le prix des plongées de l'encadrant est pris en charge par le club. (niveau 1 à 4 et divers PE ou PA) sauf voyage à l'étranger.

ARTICLE 16 - Utilisation du véhicule

- Sont autorisés à conduire le véhicule, les membres du bureau ou les personnes désignées par le président.
- Le conducteur doit être majeur et avoir plus de deux ans de permis.
- Le véhicule doit être rendu dans le même état de propreté qu'à la prise en compte.
- Les frais de carburant ou de péage autoroutier sont à la charge des utilisateurs sauf si le déplacement est dans l'intérêt du club.
- En cas d'accident responsable la franchise est à la charge du conducteur.
- L'utilisation autre que pour le club ou sortie club n'est pas autorisée, sauf pour un prêt à une autre association moyennant une participation aux frais d'entretien et après accord du président ou en son absence, du vice président. Le carburant et les éventuels dégâts restent à la charge de l'emprunteur.
 - Les infractions au code de la route seront imputables au conducteur.
 - Le conducteur est responsable des personnes ou du matériel transportés (ceintures de sécurité....).
 - Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

FIN

ANNEXE

Composition du dossier d'inscription :

- Feuille de renseignements
- Certificat médical
- Autorisation parentale (- de 18 ans)
- Règlement intérieur (consultable en ligne)
- Statuts (consultables e ligne)

Horaire de la piscine :

- Lundi de 20H00 à 22H00
- Samedi de 09H00 à 12H00
- Mardi et jeudi (07H45/08/45)

Ces horaires sont valables hors vacances scolaires.

Handwritten initials and signature



TARIFS POUR LA SAISON 2015/2016

Licence + cotisation adulte	115€00
Licence + cotisation jeune (12/16 ans).....	105€00
Licence + cotisation enfant (8/12ans).....	90€00
Décompte famille deuxième membre	20%
Décompte famille troisième membre et suivants...	30%
Licence seule	40€00
Licence passager.....	45€00
Cadres	80€00
Nageur.....	65€00

FORMATION

Niveau 1.....	15€00
Niveau 2 et 3.	60€00
Nitrox Base.....	20€00
Nitrox confirmé	20€00 + prix du gaz
Carnet ou passeport de plongée.....	05€00
Carte CMAS	12€00

APNEE

Niveaux 1 et 2	sans frais
Niveau 3 et +	30€00

TRANSPORT SORTIES

MARSEILLE	12€00
LA CIOTAT.....	15€00
Autres destinations avec kilométrage supérieur....	frais réels